



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PRÉFET

N° Spécial

22 Novembre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 22 Novembre 2019

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB.DS.BPS N°2019-1051	22.11.2019	Arrêté modifiant l'autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Rueil-Malmaison	3



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1051 du 2 NOV. 2019 modifiant l'autorisation d'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Rueil-Malmaison

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.759 du 25 juillet 2019, autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Rueil-Malmaison ;

Vu la demande présentée par le maire de Rueil-Malmaison, afin d'obtenir l'autorisation de modifier le nombre de caméras individuelles, permettant l'enregistrement audiovisuel des interventions de la police municipale de sa collectivité ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.759 du 25 juillet 2019, est modifié comme suit : la commune de Rueil-Malmaison est autorisée à étendre son dispositif, par l'exploitation de 4 nouvelles caméras individuelles.

Le nombre de caméras individuelles permettant l'enregistrement audiovisuel des interventions de la police municipale, est désormais de 34. Leur exploitation est valable jusqu'au 25 juillet 2024.

Le reste de l'article 1 de CAB/DS/BPS n° 2019.759 du 25 juillet 2019 est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>